



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 9424

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur sa politique de développement du bénévolat dans les associations. Un des grands problèmes que rencontrent les associations est de trouver des bénévoles correctement formés, notamment aux fonctions d'encadrement et de direction. Il souhaite connaître son action dans ce domaine pour les années à venir.

Texte de la réponse

Le soutien à l'engagement bénévole en général a inspiré un nombre important de mesures gouvernementales ces dernières années. Ainsi, à la suite de la première conférence de la vie associative, qui a rassemblé les acteurs de la société civile, une impulsion nouvelle a été donnée au développement du bénévolat. Vingt-cinq mesures ont été annoncées par le Gouvernement dont certaines ont directement pour objet de faciliter l'encadrement des bénévoles des associations et la formation des nouveaux bénévoles dirigeants. Elles ont trait à l'intégration d'une sensibilisation à la vie associative dans les cursus de formation, au développement de la prise en compte du temps bénévole des étudiants dans leur cursus d'études supérieures, au renforcement des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et des organismes qui mettent en adéquation l'offre et la demande de bénévolat, à la protection des bénévoles contre les risques encourus et à la valorisation du bénévolat. L'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces mesures peut être suivi sur le site Internet du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS), espace jeunesse et sports : www.jeunesse-sports.gouv.fr. En outre, les associations qui veulent former leurs bénévoles peuvent obtenir des aides financières allouées dans le cadre du Conseil de développement de la vie associative (CDVA). Par ailleurs, à travers la mise en oeuvre des engagements pris par le Président de la République à l'égard des bénévoles, le MSJS va contribuer au renforcement de la formation des bénévoles. Il s'agit de valoriser le bénévolat à travers la création d'un livret d'épargne civique qui donnera des avantages concrets tels que des points supplémentaires aux examens pour les étudiants, des stages de formation gratuits, ou une exonération fiscale pour le don de temps. Il s'agit aussi de favoriser la création des associations constituées par des jeunes en leur permettant de jouer un rôle actif dans les associations. Enfin, le ministère expérimente le certificat de formation à la gestion associative proposé par le Conseil national de la jeunesse. Ce dispositif de formation théorique et pratique des bénévoles sera ouvert à tous les bénévoles désireux de s'investir dans des projets associatifs. Les formations feront l'objet d'une déclaration aux services de l'État. À l'issue de cette formation, un certificat sera délivré par le préfet de région.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9424

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6816
Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8266